

**Arrêté du 1er mars 2013 portant nomination de M. Emmanuel FENARD
en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, directeur interrégional adjoint
des services pénitentiaires de Lyon, directeur des politiques pénitentiaires**

NOR : JUSK1340016A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°
84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;*

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

*Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services
pénitentiaires, notamment son article 19 ;*

*Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur
fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;*

*Vu le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des
personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu l'arrêté du 15 juin 2012 fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des
services pénitentiaires, notamment son article 3 ;*

ARRÊTE

Article 1

M. Emmanuel FENARD, directeur des services pénitentiaires hors classe, directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Lyon, directeur des politiques pénitentiaires, est détaché, en la même qualité, pour une durée de trois ans dans le statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires à compter du 1er janvier 2013.

Article 2

En application des dispositions fixées par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié à l'intéressé.

Fait le 1er mars 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
Le préfet, directeur de l'administration
pénitentiaire,

Henri MASSE